Accusé de réception en préfecture
067-200067783-20210211-210211D7-DE
Date de télétransmission : 15/02/2021
Date de réception préfecture : 15/02/2021

Département du Bas-Rhin

~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE HANAU-LA PETITE PIERRE

~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 11 février 2021

Nombre de conseillers : 60 Conseillers présents : titulaires : 47 + 10 Pouvoirs
suppléant : 1

Secrétaire de séance : Mme L. MEHL

Sous la présidence de : M. P. MICHEL

PRESENTS : Mme L. JOST-LIENHARD, M. P. MICHEL, Mme D. HAMM, MM. S. FATH, F. STAATH, Mme L. MEHL, MM. B. SCHAFF, D. ETTER, F. ENSMINGER, Mme C. KISTER, MM. M. GANGLOFF, E. WAGNER, D. FOLLENIUS, H. DOEPPEN, Mme C. MUNSCH, MM. F. SCHEYDER, J.-M. KRENER, Mme E. SCHLEWITZ, M. G. HALTER, Mme M.C. MILLER-AMARD - Suppléante -, MM. F. GERBER, A. DANNER, R. SCHMITT, D. BURRUS, J.M. HOERTH, H. STEGNER, T. SCHINI, R. MULLER, C. FAUTH, D. HOLZSCHERER, F. DE FIGUEIREDO, S. LEICHTWEIS, P. HERRMANN, J.L. RINIE, B. KRIEGER, M. KRAPFENBAUER, A. SPAEDIG, Mme F. BOURJAT, MM. J.C. BERRON, R. KOENIG, Y. RUDIO, C. EICHWALD, G. SAND, Mme V. RUCH, M. C. DORSCHNER, Mmes C. DOERFLINGER, D. SCHMITT-MERX, M. J.M. REICHHART.

EXCUSES : Mme A. CHABERT - Pouvoir à M. F. STAATH -, MM. M. MEYER - Pouvoir à M. P. MICHEL -, G. REUTENAUER - Pouvoir à M. D. FOLLENIUS -, Mme E. BECK - Pouvoir à M. H. DOEPPEN -, M. J.-M. FISCHBACH - Pouvoir à Mme C. MUNSCH -, Mme S. FISCHBACH - Pouvoir à M. J.-M. KRENER -, MM. S. FERTIG - Pouvoir à M. D. BURRUS -, C. WINDSTEIN, Y. KLEIN - Pouvoir à M. P. MICHEL -, Mme A. LEIPP - Pouvoir à M. D. BURRUS -, Mme C. DURRMEYER-ROESS - Pouvoir à M. H. STEGNER.

Délibérations n°7 : Demande de reversement à la Communauté de Communes de la redevance de concession R2 versée par Électricité de Strasbourg à la Commune de Rosteig pour des investissements en éclairage public réalisés par la Communauté de Communes en 2018.

Rapporteur : M. R. SCHMITT

Vu les redevances de concession R2 versées, dans le cadre des contrats de concession, par É.S. aux communes pour les investissements en éclairage public qu'elles réalisent,

Vu la délibération n°1 du Conseil communautaire du 14/12/17 définissant à compter du 01/01/18 l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire » qui s'étend sur l'ensemble du territoire communautaire aux installations d'éclairage public,

Vu les investissements mentionnés réalisés par la Communauté de Communes en matière d'éclairage public en 2018 dans la commune de Rosteig,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

* de DEMANDER à la Commune de Rosteig de reverser à la Communauté de Communes les 2 834,76 € de redevance de concession R2 qu'elle a obtenue d'É.S. pour les travaux réalisés en 2018 par l'E.P.C.I. en matière d'éclairage public.

Certifié exécutoire

Pour extrait conforme,
Le Président